



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	28	27
Date de la convocation		
18/09/2023		
Date d'affichage		
18/09/2023		

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 27 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée

Secrétaire de séance : GOYENECHÉ Olivier

N°2023-09-27-04/68 : Majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 73 de la loi de Finances 2022-1726 du 30/12/2022,

Vu l'article 232 du C.G.I,

Vu le Décret 2023-822 du 25/08/2023,

Considérant que pour les communes visées par le décret cité en supra la tension immobilière est caractérisée par le niveau élevé des loyers, le prix de l'acquisition des logements anciens et la difficulté à trouver des logements,

Considérant la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que l'habitation principale,

Considérant la légitimité à appeler les propriétaires de résidences secondaires à participer au financement des équipements et infrastructures auxquels les clientèles des week-ends et autres séjours accèdent, désormais tout au long de l'année,

Compte tenu du faible taux de la Taxe d'Habitation à Labenne (11,94%) comparé aux communes voisines St Martin de Seignanx 18,51%, Tarnos 19,97%, Benesse Maremne 15,08%, Saint Vincent de Tyrosse 15,45%, Ondres 20,86%... etc...) et aux moyennes nationales (22,98%) et départementales (24,15%),

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30/08/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux



A Labenne, 28 Septembre 2023
Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYENECHE



Le Maire,

Jean-Luc DELBUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.